

566

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

DECRET N° 75 / 523 / du 11 Décembre 1975
portant détachement du Commandant EBAKA Jean-
Michel auprès d'Elf-Congo :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN

(/U la constitution du 24 Juin 1973 ;

(/U la Loi n° 15/62 du 3/2/62 portant statut général
des Fonctionnaires ;

(/U la Loi n° 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de
l'Armée Populaire Nationale ;

(/U l'ordonnance n° 1/69 du 5 Février 1969 modifiant
la loi 11/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire
Nationale ;

(/U l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires de la République Populaire du Congo,
et les textes modificatifs subséquents ;

(/U le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;

(/U le décret n° 60/29 du 4 Février 1960 portant création
de la Caisse de retraite de la République Populaire du Congo ;

(/U le décret n° 75/20 du 9 Janvier 1975 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Mi-
nistres ;

(/U le décret n° 75/21 du 9 Janvier fixant la composition
des membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRETE

Article 1er. - Le Commandant EBAKA Jean Michel, précédemment Conseiller
à la Présidence de la République est détaché auprès de la Société
Elf-Congo en qualité de Représentant de la République Populaire du Congo
en remplacement de Monsieur TCHIOUFOU Auguste, Inspecteur Principal des
Postes et Télécommunications, remis à la disposition de son Administra-
tion d'origine .

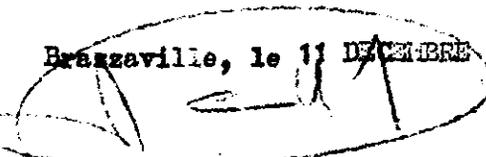
.../.../...

Article 2 .- La rémunération du Commandant EBAKA Jean Michel sera prise en charge par la Société Elf-Congo; qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la contribution pour constitution des droits à pension de l'intéressé.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera ./.-

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Président du Conseil des Ministres,
Ministre du Plan,

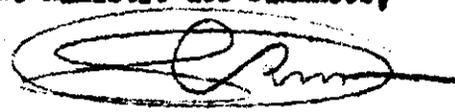
Brazzaville, le 11 DECEMBRE 1975


H. LOPES

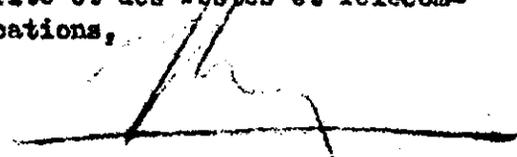
Le Ministre des Mines et de
l'Energie,


A. MBOUDO-NESA

Le Ministre des Finances,


S. OKABE

Le Ministre délégué du Conseil
d'Etat, chargé de la Défense, de la
Sécurité et des Postes et Télécom-
munications,


Colonel YHOMBI OPANGO Joachim